

ORDONNANCE COLLECTIVE

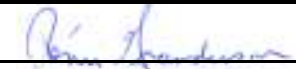

DÉPANNAGE DE CONTRACEPTION HORMONALE	OC-M-E3
Référence à un(e) : <input type="checkbox"/> Méthode de soins <input type="checkbox"/> Règle de soins Titre : _____	
Médication visée par l'ordonnance collective : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Toute contraception hormonale déjà en cours et incluse dans la présente ordonnance 	
Professionnels visés par l'ordonnance et secteur(s) d'activité(s) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les infirmières exerçant au CSSS Vallée-de-la-Batiscan, secteurs Santé physique et 0-17 ans. 	
Catégories de clientèle visées ou situation clinique visée : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Toute cliente déjà sous contraception hormonale. 	
Activités réservées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique. ▪ Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques. 	

Indication

- Prolongation de la même contraception hormonale déjà initiée dans le but d'éviter une grossesse non planifiée :
 - Prescription échue ou perdue
 - Difficultés financières
 - En attente de rendez-vous avec le médecin

Conditions

- Le ou les médecins signataires de l'ordonnance collective s'engagent à satisfaire à l'exigence concernant l'évaluation par un médecin requise dans un délai de trois mois.
- L'infirmière informe la personne visée par l'application de l'ordonnance qu'elle doit rencontrer un médecin, dans un délai de trois mois afin de recevoir une ordonnance individuelle.
- L'infirmière oriente la personne pour la prise de rendez-vous avec l'un des médecins signataires de l'ordonnance collective si celle-ci n'a pas de médecin traitant.
- L'infirmière doit signer et remettre à la personne le « Formulaire de liaison pour l'application de l'ordonnance collective » à l'intention du pharmacien.
- Sur réception du formulaire de liaison, le pharmacien doit s'assurer qu'il s'applique à une ordonnance collective en vigueur qu'il détient.
- L'ordonnance collective ne permet pas de renouveler, à l'échéance, une ordonnance collective qui a permis d'initier une contraception hormonale pour **12** mois.
- L'ordonnance collective ne peut pas être appliquée deux fois de façon immédiatement successive à la même personne.

Adopté par le CMDP :	 _____ Rémi Grandisson, président du CMDP
Validé par la DSSOS-SI :	 _____ Chantal Carignan
Date d'entrée en vigueur : <u>09-02-2009</u>	Date de révision : <u>2013-11-06</u>

Contre-indications

- Ne pas appliquer l'ordonnance collective en présence de contre-indications (voir tableau ci-dessous).

Limites / Orientation vers le médecin

- L'utilisation du contraceptif oral à progestatif seul (Micronor®) est restreinte aux femmes qui allaitent et pour la durée de l'allaitement seulement. On doit insister sur l'importance d'une utilisation continue des comprimés.
- Arrêt de la contraception hormonale et évaluation par un médecin en présence de signes ou de symptômes suggérant une contre-indication (voir tableau à la page 3).

Contre-indications de la contraception hormonale dans le cadre de l'ordonnance collective

Contraceptifs oraux combinés

- Grossesse.
- Moins de 6 semaines **post-partum (voir section Post-Partum en page 4)**.
- Hypertension artérielle nouvelle (systolique : supérieure à 140 mmHg, diastolique : supérieure à 90 mmHg) ou hypertension artérielle maîtrisée par une médication.
- Antécédent de thrombo-embolie veineuse ou embolie pulmonaire.
- Thrombo-embolie veineuse et anticoagulothérapie.
- Antécédent de thrombophilie chez un parent du premier degré (père, mère, frère, sœur), soit thrombo-embolie veineuse ou embolie pulmonaire.
- Cardiopathie ischémique.
- Antécédent d'accident vasculaire cérébral.
- Cardiopathie valvulaire connue.
- Migraine avec aura ou accompagnée de symptômes neurologiques (visuels, parésie, paresthésies).
- Antécédent de cancer du sein ou cancer du sein actuel.
- Lupus érythémateux.
- Diabète accompagné de rétinopathie, de néphropathie ou de neuropathie.
- Hépatite aiguë, cirrhose sévère, affection vésiculaire symptomatique, antécédent de choléstase sous contraception hormonale combinée.
- Saignement utérin anormal non-diagnostiqué.
- Tumeur hépatique (adénome hépatocellulaire, hépatome).
- Antécédent de pancréatite ou d'hypertriglycéridémie.
- Chirurgie majeure avec immobilisation prolongée prévue ≤ 2 semaines ou récente ≤ 1 mois.
- Hypersensibilité à l'une des composantes du médicament.
- Femmes de plus de 40 ans.
- Femmes **de 35 ans et plus** :
 - Qui fument;
 - Qui sont obèses (poids supérieur à 90 kg **ou IMC supérieur à 30**);
 - Qui présentent des migraines de toute nature.
- Utilisation régulière de médicaments ou de substances pouvant modifier le métabolisme des contraceptifs oraux ou induire des risques si combinés avec certains contraceptifs oraux (voir la liste p. 5).

Timbre contraceptif

- Identiques aux contre-indications des contraceptifs oraux combinés.
- Femme avec obésité (poids supérieur à 90 kg).
- Trouble cutané susceptible d'être exacerbé par le timbre ou d'amener celui-ci à se décoller.

Anneau vaginal contraceptif

- Identiques aux contre-indications des contraceptifs oraux combinés.
- Sténose vaginale ou anomalie structurelle du vagin connue.
- Cystocèle ou rectocèle.

Contraceptif oral à progestatif seul

- Grossesse.
- Antécédent **personnel** de cancer du sein ou cancer du sein actuel.
- Hypersensibilité à l'une des composantes du médicament.
- Thrombose veineuse profonde actuelle.
- Maladie coronarienne actuelle.
- Accident vasculaire cérébral actuel.
- Lupus érythémateux.
- Cirrhose sévère.
- Tumeur hépatique (adénome hépatocellulaire, hépatome).
- Utilisation régulière de médicaments ou de substances pouvant modifier le métabolisme des contraceptifs oraux ou induire des risques si combinés avec certains contraceptifs oraux (voir la liste p. 5).

Injection contraceptive

- Grossesse.
- Antécédents personnels de cancer du sein ou cancer du sein actuel.
- Hypersensibilité à l'une des composantes du médicament.
- Thrombo-embolie veineuse profonde actuelle.
- Cardiopathie ischémique actuelle.
- Accident vasculaire cérébral actuel.
- Lupus érythémateux.
- Cirrhose grave.
- Tumeur hépatique (adénome hépatocellulaire, hépatome).
- Diabète accompagné de rétinopathie, de néphropathie ou de neuropathie.
- Diabète non compliqué, mais d'une durée de plus de 20 ans.
- Hypertension artérielle (systolique ≥ 160 mmHg, diastolique ≥ 100 mmHg).
- Cumul de plusieurs facteurs de risque de maladie cardiovasculaire (âge élevé, tabagisme, diabète, hypertension artérielle).
- Saignement vaginal inexpliqué.

Post-partum pour la contraception hormonale

- < 6 semaines post-partum pour les contraceptifs oraux combinés, le timbre et l'anneau.

Note :

Chez la femme qui n'allait pas :

Les contraceptifs à progestatif seul (contraceptif oral à progestatif seul et injection contraceptive) peuvent être commencés sans restriction après l'accouchement ou la césarienne.

Entre 3 et 6 semaines post-partum, une femme sans facteur de risque (p. ex., 35 ans et plus, thrombo-embolie antérieure, thrombophilie, transfusion lors de l'accouchement, indice de masse corporelle supérieur à 30, hémorragie post-partum, césarienne, prééclampsie, tabagisme) peut être dirigée vers son médecin de famille pour une ordonnance individuelle de contraception hormonale combinée.

La contraception hormonale combinée ne peut être amorcée par l'infirmière et le pharmacien qu'à partir de 6 semaines post-partum.

Chez la femme qui allaite :

Les contraceptifs à progestatif seul (contraceptif oral à progestatif seul et injection contraceptive) peuvent être commencés sans restriction après l'accouchement ou la césarienne seulement si la production lactée et la croissance du nourrisson sont optimales.

Entre 4 et 6 semaines post-partum, une femme sans facteur de risque (p. ex., 35 ans et plus, thrombo-embolie antérieure, thrombophilie, transfusion lors de l'accouchement, indice de masse corporelle supérieur à 30, hémorragie post-partum, césarienne, prééclampsie, tabagisme) peut être dirigée vers son médecin de famille pour une ordonnance individuelle de contraception hormonale combinée.

La contraception hormonale combinée ne peut être amorcée par l'infirmière et le pharmacien qu'à partir de 6 semaines post-partum et seulement si la production lactée et la croissance du nourrisson sont optimales.

Signes ou symptômes nécessitant une évaluation rapide par un médecin et un possible arrêt de la contraception hormonale

Contraceptifs oraux combinés / timbre contraceptif / anneau vaginal contraceptif

- Douleur abdominale sévère.
- Douleur thoracique sévère, pouvant être accompagnée de toux, de dyspnée, et de douleur s'exacerbant à la respiration.
- Céphalée sévère, pouvant être accompagnée d'étourdissements, de sensation de faiblesse, d'engourdissement latéralisé ou non.
- Problème de vision (perte de vision, vision embrouillée latéralisée ou non), trouble du langage.
- Douleur sévère dans un membre inférieur (cuisse ou mollet).

Contraceptif oral à progestatif seul et injection contraceptive

- Céphalée sévère et inhabituelle, pouvant être accompagnée d'étourdissements, de sensation de faiblesse, d'engourdissement latéralisé ou non.
- Symptômes neurologiques : parésie, paresthésies unilatérales, perte de vision, vision double, troubles du langage.

Médicaments susceptibles d'interagir avec les contraceptifs oraux

Médicaments susceptibles de réduire l'efficacité

1. Anticonvulsivants
 - Carbamazépine (Tegretol[®])
 - Primidone
 - Oxcarbazépine (Trileptal[®])
 - Phénobarbital
 - Phénytoïne (Dilantin[®])
 - Topiramate (Topamax[®])
 - Lamotrigine (Lamictal[®])
2. Antibiotiques
 - Seulement en cas de diarrhée et/ou vomissements secondaires (suggérer double protection).
3. Anti-infectieux
 - Rifampicine, Rifabutine
 - Griséofulvine
 - Antirétroviraux (utilisés pour le VIH) : Amprénavir, Atazanavir, Lopinavir, Nelfinavir, Ritonavir, Indinavir, Saquinavir.
4. Produits naturels
 - Millepertuis

Médicaments susceptibles d'induire des risques si combinés avec contraceptifs oraux

5. Certaines classes d'antihypertenseurs
 - Inhibiteurs de l'enzyme de conversion de l'angiotensine (IECA)
(Ex. Captopril, Bénazépril, Cilazapril, Énalapril, Fosinopril, etc.)
 - Diurétiques
 - Antagonistes du système rénine-angiotensine (ARA)
(Ex. : Éprosartan, Losartan, Irbesartan, Telmisartan, etc.)

* Dans le doute sur une médication avec prise régulière, vérifier la classe avec le médecin ou le pharmacie.

Objet de l'ordonnance collective

1. Contraceptifs oraux combinés contenant moins de 50 mcg d'oestrogènes¹

Monophasiques		Multiphasiques
<input type="checkbox"/> ALESSE/ AVIANE/ BELESSE/ MIRANOVA	<input type="checkbox"/> MINISTRIN 1/20	<input type="checkbox"/> LINESSA
<input type="checkbox"/> BREVICON 0,5/35 / ORTHO 0,5/35	<input type="checkbox"/> MIN-OVRAL/ PORTIA	<input type="checkbox"/> ORTHO 7/7/7
<input type="checkbox"/> BREVICON 1/35 / ORTHO 1/35 / SELECT 1/35	<input type="checkbox"/> NATAZIA	<input type="checkbox"/> SYNPHASIC
<input type="checkbox"/> CYCLEN/ PREVIFEM	<input type="checkbox"/> SEASONALE	<input type="checkbox"/> TRI-CYCLEN/ TRI-PREVIFEM
<input type="checkbox"/> DEMULEN 30	<input type="checkbox"/> SEASONIQUE	<input type="checkbox"/> TRI-CYCLEN LO
<input type="checkbox"/> LOESTRIN 1,5/30	<input type="checkbox"/> YASMIN/ PALENDRA	<input type="checkbox"/> TRIQUILAR/ ENPRESSE
<input type="checkbox"/> MARVELON/ APRI/ MARFEM/ ORTHO-CEPT	<input type="checkbox"/> YAZ/ ELOINE	

- 21 comprimés : prendre 1 comprimé par jour pendant 21 jours, puis arrêter 7 jours. Répéter 11 fois
- 28 comprimés : prendre 1 comprimé par jour pendant 28 jours consécutifs. Répéter 11 fois.
- 91 comprimés : prendre 1 comprimé par jour pendant 91 jours consécutifs. Répéter 3 fois.

2. Timbre contraceptif

EVRA 1 boîte (3 timbres)

Appliquer 1 timbre par semaine, pendant 3 semaines consécutives suivies d'un intervalle de 7 jours sans timbre. Répéter 11 fois.

3. Anneau vaginal contraceptif

NUVARING 1 anneau

Insérer l'anneau vaginal et le garder en place pendant une période de 21 jours. Retirer ensuite l'anneau et attendre 7 jours. Répéter 11 fois.

4. Contraceptif oral à progestatif seul (présentation 28 comprimés)

MICRONOR

Prendre 1 comprimé par jour durant 28 jours consécutifs. Répéter 11 fois.

5. Injection contraceptive

DEPO-PROVERA / SUSPENSION INJECTABLE D'ACÉTATE DE MÉDROXYPROGESTÉRONE
150 MG/ML

1 injection intramusculaire de 1 ml toutes les 12 semaines. Répéter 3 fois.

¹ Tous les noms de médicaments indiqués sur cette page sont des marques déposées. Ce sont tous des contraceptifs oraux combinés approuvés par Santé Canada. Ils sont regroupés selon leur contenu ; ainsi, Alesse, Aviane, Belesse, et Miranova contiennent tous 20 mcg d'éthinylestradiol et 100 mcg de levonorgestrel. Certains de ces produits peuvent ne pas encore être sur le marché. Pour plus d'information sur la composition de ces médicaments, consultez le site Web de l'INSPQ : www.inspq.qc.ca/contraception dans la section Mises à jour sur les nouveaux contraceptifs.

Interventions de l'infirmière en application de son champ d'exercice et des activités qui lui sont réservées

Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique

- Procéder à l'évaluation de l'état de santé de la personne et remplir le formulaire d'évaluation :
 - Bilan de l'état de santé et médication;
 - Profil contraceptif;
 - Habitudes de vie pertinentes;
 - Contre-indications;
 - Prise de la tension artérielle et du poids;
 - Si nécessaire, test de grossesse (DDM de plus de 4 semaines).
- Déterminer le besoin de contraception hormonale.
- Déterminer le profil de risque d'ITSS.

Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance

- Remplir le formulaire de liaison pour l'application de l'ordonnance collective, en y inscrivant la même contraception hormonale déjà en cours pour la cliente.
- Y inscrire, comme médecin répondant, le nom du médecin de garde à la consultation sans rendez-vous du CLSC du même secteur ou celui assurant la prochaine garde.
- Remettre le formulaire de liaison à la personne et l'informer qu'elle peut s'adresser au pharmacien communautaire de son choix.
- Informer la personne de la nécessité de voir un médecin dans un délai de 3 mois et l'orienter pour la prise de rendez-vous, le cas échéant.
- En cas de signes ou de symptômes nécessitant l'évaluation rapide par un médecin et un possible arrêt de la contraception hormonale, orienter la personne vers le médecin traitant ou le médecin répondant ou l'urgence.
- Counseling et dépistage des ITSS selon les facteurs de risque identifiés. Référence médicale au besoin.

Enseignement requis

- Mode d'utilisation, au besoin.
- Conduite à tenir en cas d'oubli.
- Conseils d'hygiène de vie : prévention ITSS, cesser tabagisme, sexualité.

Interventions du pharmacien en application de son champ d'exercice et des activités qui lui sont réservées

Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance

- Sur réception du formulaire de liaison pour l'application de l'ordonnance collective, s'assurer qu'il s'applique à une ordonnance collective que le pharmacien détient.
- Analyser la pharmacothérapie de la personne.
- Individualiser l'ordonnance collective. S'il existe un motif valable², consigné au dossier, offrir à la personne un produit contraceptif identique quant au mode de contraception choisi, et ce, conformément à l'ordonnance collective. Communiquer avec le médecin répondant, au besoin.
- Préparer le contraceptif et le remettre à la personne.
- Fournir à la personne l'information nécessaire sur le contraceptif qu'il lui remet.

Surveiller la thérapie médicamenteuse

- Rappeler à la personne la nécessité de voir un médecin, dans un délai de 3 mois, afin d'obtenir une ordonnance individuelle.
- Faire les interventions appropriées lorsque la personne consomme d'autres médicaments.
- En présence de signes ou de symptômes nécessitant une évaluation par un médecin et un possible arrêt de la contraception hormonale, orienter la personne vers le médecin traitant, le médecin répondant ou l'urgence.

² On entend par motif valable des circonstances telles que la rupture de stock par la compagnie pharmaceutique, l'impossibilité d'obtenir rapidement le produit alors que le besoin est urgent, une directive de Santé Canada de restreindre la distribution d'un produit ou une contre-indication de la médication chez la personne, non connue par le ou la professionnel(le) qui a signé ou appliqué l'ordonnance collective.